

Rapport sur le Prix & la Qualité du Service

2017

A - Généralités

Une installation d'assainissement non collectif désigne toute installation d'assainissement assurant la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques.

La collecte et le transport des eaux usées domestiques en sortie d'habitation sont réalisés par un dispositif de collecte (boîte, etc.) suivi de canalisations.

Le traitement des eaux usées est réalisé soit :

- dans le sol en place, ou un sol reconstitué avec traitement amont par fosse septique toutes eaux,
- par un dispositif de traitement agréé par les Ministères ;

L'évacuation des eaux usées domestiques traitées est réalisée en priorité par infiltration dans le sol et à défaut par rejet vers le milieu hydraulique superficiel (cours d'eau, fossé...).

Le SPANC (Service Public de l'Assainissement Non Collectif) est un service public local chargé de :

- conseiller et accompagner les particuliers dans la mise en place de leur installation d'assainissement non collectif ;
- contrôler les installations d'assainissement non collectif.

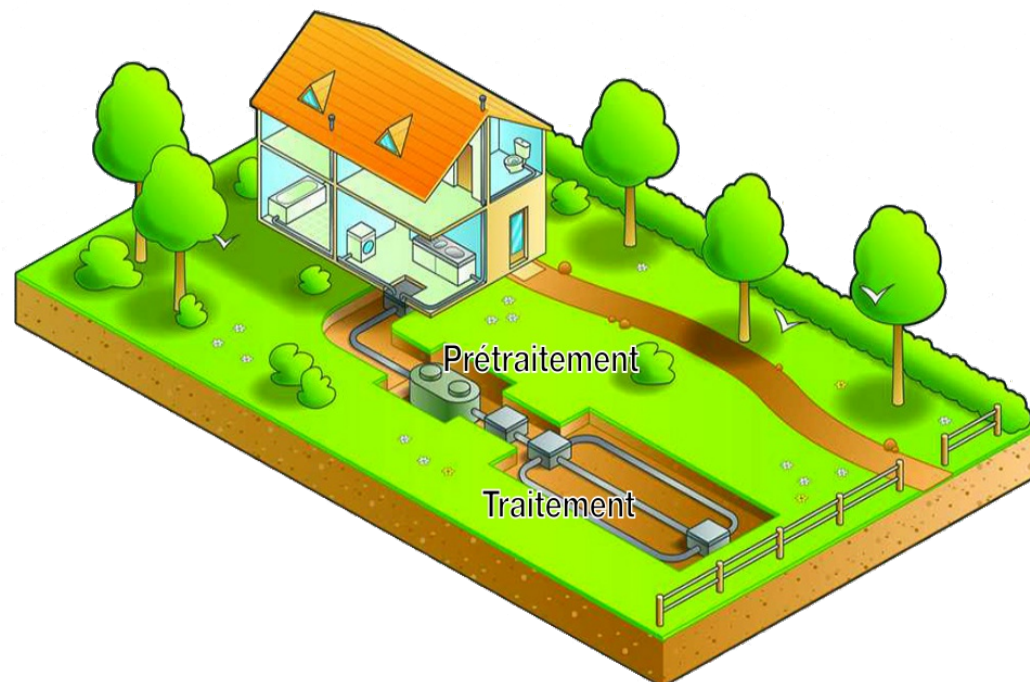
Comme pour l'assainissement collectif, ce service public fait l'objet d'une redevance qui en assure pour partie l'équilibre financier.

Les compétences du SPANC comprennent :

- le contrôle de conception-réalisation sur les ouvrages neufs ou réhabilités,
- le contrôle diagnostic de l'existant
- le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien des ouvrages existants.

Les compétences facultatives sont :

- l'entretien
- la réhabilitation.



B - Caractéristiques du service

1 - Organisation administrative

Billom Communauté regroupe 26 communes : Beauregard l'Evêque, Billom, Bongheat, Bouzel, Chas, Chauriat, Dallet, Egliseneuve près Billom, Espirat, Estandeuil, Fayet le Château, Glaine Montaigut, Isserteaux, Mauzun, Mezel, Montmorin, Neuville, Pérignat ès Allier, Reignat, Saint Bonnet lès Allier, Saint Dier d'Auvergne, Saint Jean des Ollières, Saint Julien de Coppel, Trézioux, Vassel et Vertaizon.

Toutes les communes ont transféré leur compétence "assainissement non collectif" à la Communauté de communes. Les zonages d'assainissement des communes adhérentes, tels que prévus à l'article L2224-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ont été pris par arrêté municipal. En vertu de ces documents, le SPANC s'exerce sur la totalité du territoire intercommunal (voir carte ci-contre) :

- en régie directe sur 16 communes
 - par représentation-substitution sur les 10 autres communes auprès du SIAREC (5 communes) et du SIAEP Basse Limagne (5 communes)

Ce RPQS ne concerne que les communes gérées en régie directe. Pour les autres communes, il convient de consulter les rapports des prestataires/délégataires.

2 - Conditions d'exploitation

Le SPANC est géré en régie directe.

Le contrôle diagnostic des installations existantes a été réalisé entre août 2011 et août 2013 par un prestataire de service (Lyonnaise des eaux) retenu après une procédure de consultation conformément au code des marchés publics.

Le règlement du service a été adopté par délibération du Conseil communautaire du 10 juin 2003.

Il a par la suite fait l'objet de modifications :

- modification du montant des redevances (délibération du 27/01/2004)
- modification du montant de la redevance "installations neuves" (délibération du 26/02/2007)
- prise en compte des évolutions réglementaires (délibération du 18/04/2011)
- majoration de la redevance en cas de refus de contrôle (délibération du 22/10/2012)
- mises à jours et ajustement du règlement : présentation de la procédure des avis préalables aux visites du SPANC, modification de la fréquence des contrôles, précisions



- sur les redevances,... (délibération du 23/09/2013)
- modification des tarifs (délibération du 18/05/2015).
- modification des tarifs et création d'un nouveau tarif (délibération du 25/01/2016)

3 - Estimation de la population desservie

Le SPANC concerne environ 2400 installations (voir carte ci-dessous pour la répartition sur le territoire).

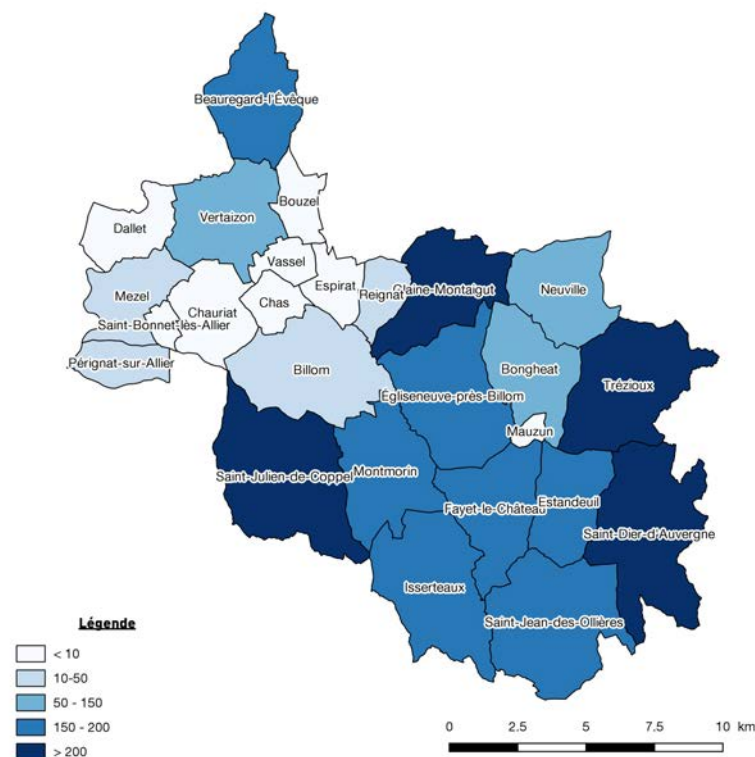
4 - Prestations assurées par le SPANC

Le SPANC assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif, c'est-à-dire :

- le contrôle des installations neuves :
 - contrôle de conception et d'implantation : il a pour objectif de vérifier l'adaptation entre le projet d'assainissement non collectif et différentes contraintes (configuration de la parcelle, type de sol, de logement, ...),
 - contrôle de bonne exécution des ouvrages : il permet d'apprécier la conformité de la réalisation vis à vis du projet validé et des règles de l'art. Il doit être effectué avant remblaiement des ouvrages,
- le contrôle des installations existantes :
 - contrôle diagnostic (prestataire de service) : il constitue un état des lieux de l'existant et permet de repérer les défauts de conception et d'usure des ouvrages, d'apprécier les nuisances engendrées par des dysfonctionnements et d'évaluer si la filière doit faire l'objet de travaux de réhabilitation. Ce contrôle doit surtout permettre de vérifier que le dispositif n'est pas à l'origine de problèmes touchant à la salubrité publique, de pollutions ou de nuisances,
 - contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien : il permet de contrôler l'efficacité d'une installation d'assainissement non collectif et de vérifier la réalisation régulière des opérations d'entretien (vidange de la fosse,...) et la destination des matières de vidange.

Le contrôle de bon fonctionnement sera réalisé tous les 10 ans (délibération n°85/230913).

Depuis le 2 août 2013, et la modification des statuts de la Communauté de communes suite à la première fusion, le SPANC prend en charge une prestation facultative définie par la législation : la réalisation des travaux de réhabilitation des installations identifiées comme points noirs.



5 - Moyens humains et matériels

5.1 - Moyens humains

Le service est assuré par une technicienne :

- réalisation des contrôles pour les installations neuves (conception/implantation et bonne exécution des ouvrages),
- réalisation des contrôles diagnostics des installations existantes non effectués par le prestataire (absents, refus, reportés),
- mise en place et suivi des programmes de réhabilitation des installations existantes non conformes et/ou causant des nuisances pour l'environnement ou des atteintes à la salubrité,
- coordination de l'entretien des installations,
- conseil et information des usagers,
- veille technique et réglementaire, en relation avec le réseau SPANC du Puy-de-Dôme.

La comptabilité et les relations avec la trésorerie de Billom sont assurées par le service comptabilité de la Communauté de communes (1 agent).

5.2 - Moyens matériels

La réalisation des contrôles nécessite :

- un véhicule,
- du matériel de terrain (pelle, pioche, tarière,...),
- des équipements de protections (gants, chaussures de sécurité,...),
- du matériel spécifique : contrôleur de niveau de boues.

Le SPANC possède un logiciel de gestion des dossiers : GFi contrôles.

Oui	Non	Note
-----	-----	------

6 - Indice de mise en œuvre de l'assainissement

Il s'agit d'un indicateur descriptif du service qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif. Il est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous. Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est de 100.

L'indice de mise en œuvre du service est de 130 (indicateur D302.0). Le détail du calcul de cet indice est présenté dans le tableau ci-contre.

A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC			
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	0	20
Application du règlement du service approuvé par une délibération	20	0	20
Mise en œuvre de la vérification de la conception et de l'exécution des installation réalisées ou réhabilitées depuis moins de 8 ans	30	0	30
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des les autres installations	30	0	30
Total Tableau A			100

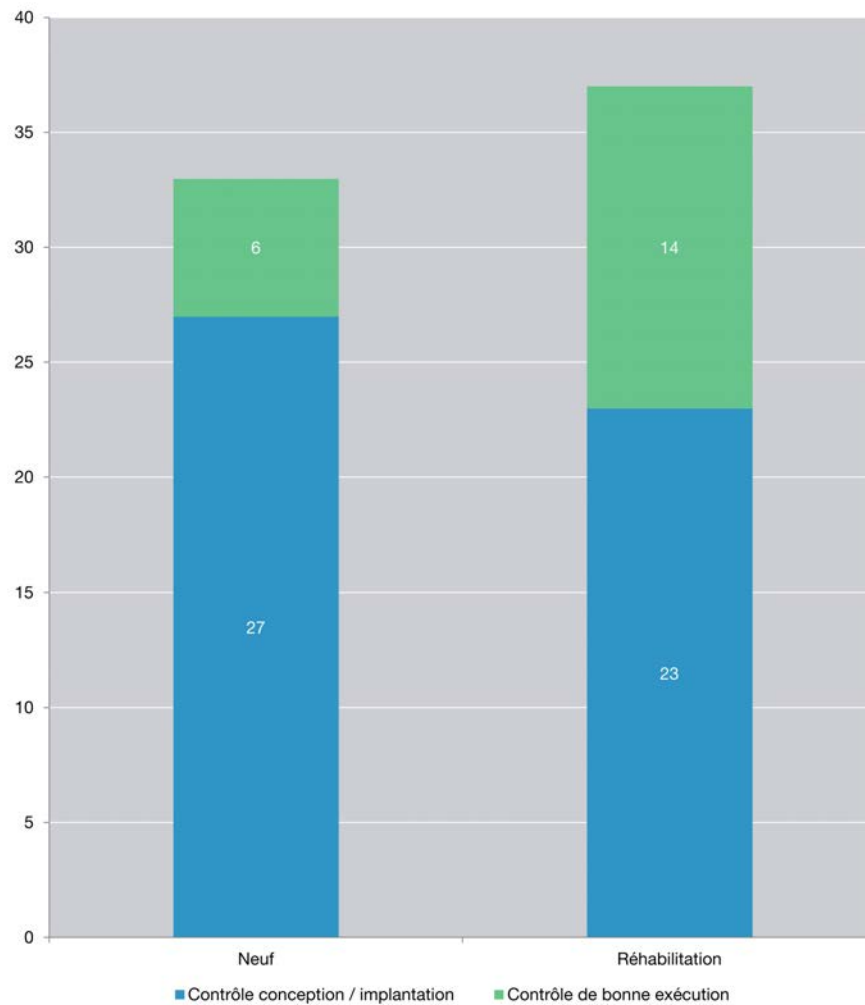
B – Éléments facultatifs du SPANC			
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10	0	10
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	20	0	20
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	10	0	0
Total Tableau B			30

TOTAL TABLEAU A + TABLEAU B			130
------------------------------------	--	--	------------

C - Bilan des contrôles

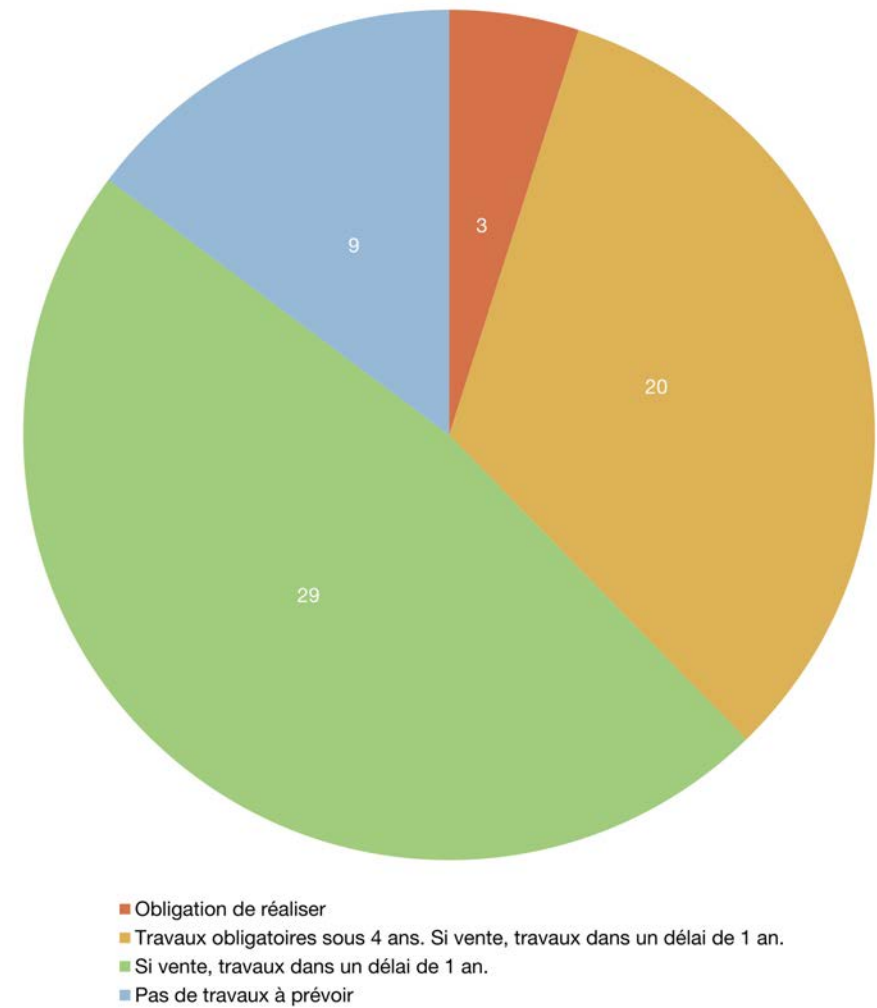
1 - Contrôle des installations neuves

En 2017, le SPANC a réalisé 70 contrôles d'installations neuves ou réhabilitées.



2 - Contrôle des installations existantes

En 2017, le SPANC a réalisé 61 contrôles d'installations existantes.



D - Indicateurs financiers

1 - Fixation des tarifs en vigueur

Le SPANC est un service public à caractère industriel et commercial. A ce titre, il est doté d'un budget annexe au budget principal de la Communauté de communes (nomenclature comptable M49). Il est financé principalement par les redevances à la charge des usagers et les subventions.

2 - Tarifs du SPANC

Les tarifs appliqués au 1^{er} janvier 2017 étaient les suivants (les graphiques ci-dessous montrent l'évolution des tarifs depuis l'ouverture du service) :

Contrôle des installations existantes :

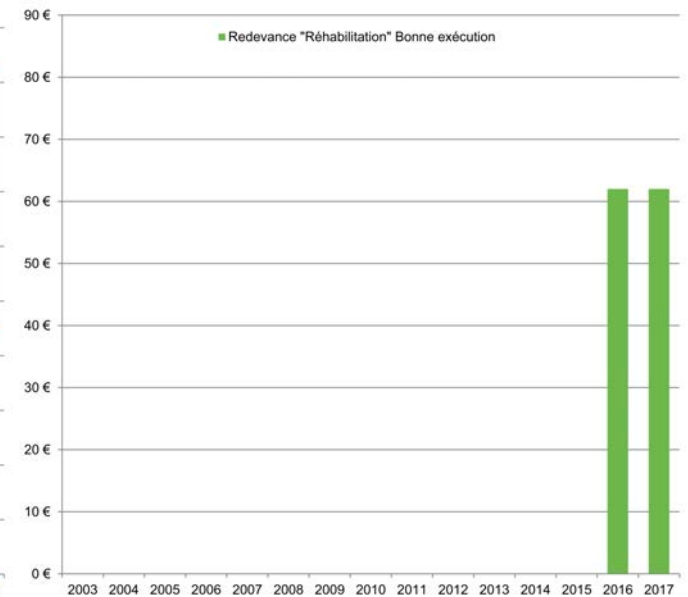
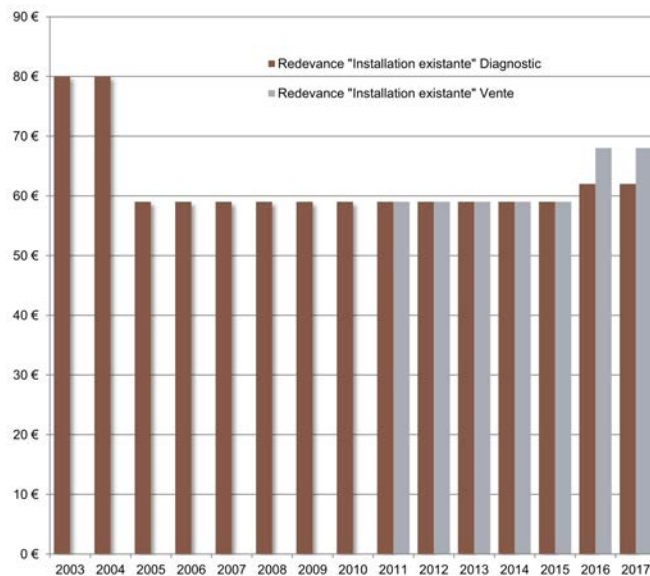
- contrôle diagnostic : 62 €
- contrôle de fonction et d'entretien : 62 €
- contrôle pour vente : 68 €
- absence à un rendez-vous fixé par le SPANC : 20 €

Contrôle des installations neuves :

- contrôle conception/implantation : 92 €
- contrôle de bonne exécution : 92 €
- contrôle de bonne exécution-2^{ème} visite : 30 €

Réhabilitation d'une installation suite à un contrôle diagnostic :

- contrôle de conception / implantation : 0 €
- contrôle de bonne exécution : 62 €
- contrôle de bonne exécution-2^{ème} visite : 30 €



3 - Le compte administratif 2017

3.1 - Section de fonctionnement

En 2017, les charges de personnel représentent 30% du poste du technicien SPANC (70% pris en charge par le budget général).

Dépenses	
Charges à caractère général	3 108,87 €
Charge de personnel	10 027,09 €
Charges exceptionnelles	- €
Dotations aux amortissements	
TOTAL	13 135,96 €

Recettes	
Redevances	8 102,00 €
Sub. transférées au compte de résultat	470,72 €
Dotations Subvention Participations	9 554,40 €
Résultat antérieur reporté	8 700,18 €
TOTAL	26 827,30 €

3.2 - Section d'investissement

Dépenses	
Sub. transférées au compte de résultat	470,72 €
Immobilisations incorporelles	2 250,00 €
TOTAL	2 720,72 €

Recettes	
Amortissements	- €
Résultat antérieur reporté	4 070,89 €
Dotations, fonds divers et réserves	369,09 €
TOTAL	4 439,98 €

E-Programmes de réhabilitation des installations

Depuis 2014, la Communauté de communes met en place des programmes de réhabilitation des installations existantes présentant des défauts de sécurité sanitaire ou des défauts de structure.

Pour établir la programmation, une réunion est organisée par le SPANC avec les maires des communes concernées. Suite à cette réunion, les personnes identifiées sont contactées d'abord par la mairie puis par le SPANC.

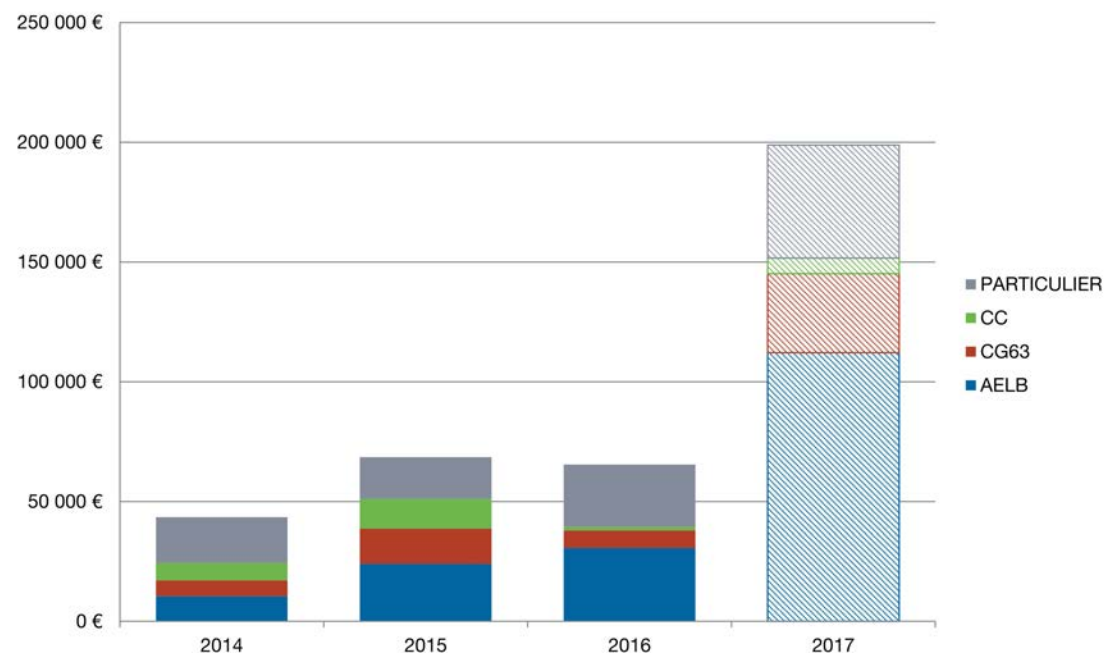
Ces programmes permettent de mobiliser des financements (subventions) de l'Agence de l'eau Loire Bretagne et du Conseil départemental du Puy-de-Dôme. La Communauté de communes participe également (subvention "travaux" pour les programmes 2014 et 2015 ; subvention "étude" à partir du programme 2016).

Les programmes permettent de financer entre 60% et 75% de l'opération de réhabilitation (études + travaux), en fonction des années.

Dans le tableau ci-contre, les données du programme 2017 sont prévisionnelles.

L'Agence de l'eau Loire Bretagne est un partenaire financier majeur qui représente entre 45% et 55% du coût total de l'opération. Le Conseil départemental du Puy-de-Dôme représente entre 15% et 20%.

	2014 (terminé)	2015 (terminé)	2016 (terminé)	2017 (en cours)
Nombres d'installations concernées :	4	7	6	22
Montant total des travaux :	35 577,17 €	68 504,08 €	59 726,63 €	209 387,34 €
Montant des subventions :	21 752,04 €	51 100,00 €	36 850,00 €	151 154,00 €
Taux de subvention global :	61%	75%	62%	72%



F-Coordination de l'entretien

Depuis 2005, la Communauté de communes coordonne l'entretien des installations (vidange des bacs dégraisseurs et des fosses septiques). Cette prestation est réalisée par la société SARP depuis le 1^{er} janvier 2011.

En 2017, 61 interventions ont été réalisées sur 14 communes (voir le graphique ci-dessous). Parmi ces interventions, 50 étaient planifiées et 11 étaient urgentes (surcoût de 70€). Elles se sont déroulées principalement en mars (12 interventions) et en août (10 interventions).

Le coût de la prestation s'élève à 201.16 € TTC. Fin 2016, cette convention a été renouvelée pour 2 ans (2017-2018) avec les mêmes conditions tarifaires.

